



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
86 AU 114 AVENUE DES PERDRIX  
FÊTE DES VOISINS 2024**

DST- CD/SF  
n° ST2024-ARR.125  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la Route,  
**Vu** l'article R610 – 5 du Code Pénal,  
**Vu** la demande effectuée par le service Festivités / Soutien Logistique de la Ville de Montfermeil en date du 10 mai 2024,  
**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, avenue des Perdrix, afin de maintenir la sécurité des usagers, durant la Fête des Voisins,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

**Le vendredi 31 mai 2024, de 19h00 jusqu'à 00h00**, le stationnement sera interdit et rendu gênant, au droit du n° 86, jusqu'au n° 114, avenue des Perdrix, des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 2**

**Le vendredi 31 mai 2024, de 19h00 jusqu'à 00h00**, la circulation sera interdite, entre le n° 84, avenue des Perdrix jusqu'à son intersection avec le chemin du Tour du Parc.  
Une pré signalisation " rue barrée sauf riverains " sera mise en place, avenue des Perdrix, à ses intersections avec le chemin du Tour du Parc et l'avenue des Merles.

**ARTICLE 3**

**Le vendredi 31 mai 2024**, la sonorisation, la musique et les lumières d'ambiance seront autorisées jusqu'à 00h00. La dislocation des différents points de fête se terminera à 00h00.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation de la manifestation sera posée et entretenue à la diligence des Services Techniques Municipaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les services de Police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à la TRA, à TRANSDEV, aux Services Techniques Municipaux et Festivités / Soutien logistique, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 13 mai 2024.

POUR AMPLIATION  
**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,**



**Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 21 MAI 2024  
Montfermeil, le 21 MAI 2024  
Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.